

Coronavirus COVID-19| Numéro 54 Mesures d'attraction et de rétention visant à favoriser la présence au travail à temps complet – informations additionnelles

Suite au communiqué diffusé le 9 juillet dernier concernant les mesures d'attraction et de rétention visant à favoriser la présence à temps complet (montant forfaitaire pouvant aller jusqu'à 1000\$ par mois), les premiers versements ont débuté le 16 juillet dernier. Il nous apparaît important d'apporter des précisions supplémentaires à cet égard suite aux nombreux questionnements reçus au cours des dernières semaines.

Période de traitement

Dans un optique d'assurer l'admissibilité à cette prime, le traitement doit se faire postérieurement au dépôt de la paie de la période de référence. Ainsi, vous devez savoir qu'il y aura toujours un décalage d'une période de paie pour le paiement de la prime associée à une période antérieure. De ce fait, voici les dates des dépôts des derniers versements de la prime.

Date de dépôt	Période couverte	Nombre de semaines
16 juillet 2020	10 mai au 20 juin 2020	6
30 juillet 2020	21 juin au 4 juillet 2020	2
13 août 2020	5 juillet au 18 juillet 2020	2

Par conséquent, vous devez toujours vous référer à la période de paie précédente pour valider si le montant de la prime reçue concorde avec vos heures travaillées. À cet effet, nous vous référons à l'annexe 1 du présent communiqué pour vous rappeler les codes pénalisant à l'octroi de ladite prime. De plus, vous trouverez à l'annexe 2 du présent communiqué un exemple de relevé de paie expliquant les codes de paie associés à la prime. Il est important lors de la vérification de votre talon de paie, de bien valider tous les relevés de paie disponibles dans l'application eEspresso (Logibec) pour la période couverte.

Aménagement d'horaire de travail (exemple : 7/7, 12 heures)

Bien que la prime doit d'être appliquée par semaine de travail selon les balises prévues à l'arrêté ministériel, les employés bénéficiant actuellement d'un aménagement d'horaire particulier tels les horaires 7/7 ou les horaires de 12 heures, ne peuvent se voir appliquer la prime sous ces balises afin de ne pas être pénalisés.

Par conséquent, c'est la durée du cycle d'aménagement de l'horaire qui doit être considéré.

Type d'aménagement d'horaire	Période d'étalement
Horaire 7/7	2 semaines
Horaire 12 heures	6 semaines

Par conséquent, les dossiers d'employés bénéficiant d'un tel horaire doivent être réévalués. Suite à cette analyse les ajustements nécessaires seront apportés. Une autre communication vous sera acheminée à cet effet afin de vous préciser le moment où les correctifs seront effectués, le cas échéant.

Finalement, nous vous référons au communiqué no 44 publié le 9 juillet dernier en ce qui concerne les balises permettant l'octroi de la prime. Le communiqué est accessible sur intranet à l'adresse suivante :

http://cissslanaudiere.intranet.reg14.rtss.qc.ca/fileadmin/intranet/cisss_lanaudiere/Documentation/Communiqués/2020/07/CI_COVID_19_No_44_2020-07-09_prime_complement_info.pdf

Si vous avez des questions en regard du versement de la présente mesure, nous vous invitons à communiquer avec le Service de la paie au 450-759-6278.

Source : Direction des ressources financières et de la logistique
Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

Annexe 1
Liste des différents codes de paie et leur impact sur la mesure

Maintien de la prime	Perte de la prime
Décès (Congé décès)	CPSSS/ CGPRE (Congé pré-retraite)
CE/TE (Congé échange/ Travail échange)	ASURP*** (absence surplus) <i>*** De manière exceptionnelle, pour la période du 10 mai au 4 juillet 2020, le CISSS autorise l'absence associée au code ASURP comme étant non pénalisant bien que ce type d'absence ne répond pas aux critères quant à l'octroi de la mesure. À noter qu'à compter du 5 juillet une application conforme aux modalités de l'arrêté ministériel sera effectué entraînant la perte du montant forfaitaire pour toute absence de cette nature dans le futur.</i>
AB19 (Congé autorisée suite à 2 fins de semaine de travail consécutives)	HREP (Congé en utilisant temps remis/accumulé)
F- X ou F-TP (Congé férié)	CPSSS (étude, enseignement)
AAENT (absence autorisée en contrepartie d'un temps supplémentaire demandé par l'employeur)	AsSal (assurance-salaire)
ABCOV : Les personnes salariées qui devront être retirées du milieu de travail en attendant le résultat du test d'une durée de quelques jours, l'éligibilité sera maintenu, mais en versant les montants forfaitaires au prorata des journées travaillées	CS15+ (CNESST)
Vac, VacTP, VacFR (Vacances)	APAPP (absence sans appel)
VISST (expertise médicale demandée par l'employeur)	ANANP (absence non autorisée non payée)
CPsy (Congé mobile en psychiatrie ou sécuritaire)	MAL et MRESP (maladie)
AANP moins de 7h (absence autorisée non payée)	AANP pour 7h ou plus (absence autorisée non payée)
Libs (Libération syndicale temps partiel et temps complet)	
ABSTS (absence temps supplémentaire)	
Maria / MARSS (congé mariage avec ou sans solde)	

Annexe 2

CISSS DE LANAUDIÈRE
260, RUE LAVALTRIE SUD
JOLIETTE, QC
J6E5X7

Relevé de paie

Période **2021-08** (du 2020-07-05 au 2020-07-18) Matricule N° chèque Payable le **2020-07-30**

Pour cette période de paie, la prime de 1000\$ s'applique pour les heures travaillées entre le 21 juin et le 4 juillet 2020.

Service **xxxx - chsl** Titre d'emploi **3480 -PREP. BENEFICIAIRE** Taux horaire
Département **xxxxxx -** Site **27 - C. MULTI. CLAUDE-DAV** du 2019-12-08 au 2020-07-18

Rémunérations			Déductions		Accumulations	
Description	Unité	Montant	Description	Montant	Description	Montant
BASE COVID CHSLD -CH		100.00	RRQ		SALAIRE BRUT	
2SEM COVID CHSLD-CH		300.00	IMPOT PROVINCIAL		ALLOC. DEPLACEMENT	
4SEM COVID CHSLD-CH		500.00	IMPOT FEDERAL		R. R. Q.	
REGULIER	42.50	972.23	ASSURANCE EMPLOI		IMPOT PROVINCIAL	
SUPP. A TAUX SIMPLE	7.25	162.04	RQAP		IMPOT FEDERAL	
FIN DE SEMAINE	14.50	13.04			RREGOP SYNDIQUE	
ANCIENNETE	61.25	8.45			ASSURANCE EMPLOI	
PR. COVID-19 SEC PRIO	50.75	45.37			RETENUE SYNDICALE	
PRIME NON CHEVQUART	61.25	45.37			CLUB SOCIAL CISSL	
VAC TEMPS PARTIEL	11.25	27.38			STATIONNEMENT	
VACANCES TEMPS COMPLET	10.50	282.16			ASSURANCE GROUPE	
ABS AUTORISEE COT.	7.25	234.68			R. Q. A. P.	
					SALAIRE NET	
					AVANT.IMP. AUTRE	
Total – Rémunérations		2690.72	Total - Déductions			
			Salaire net			

Autres renseignements		Banques au 2020-07-18		Fériés non pris	
Description	Montant	Description	Montant	Année - Numéro	Année - Numéro
BRUT SEMAINE 1		MALADIE COURANTE	HR		
BRUT SEMAINE 2		VACANCES QUANTUM	HR		
		VACANCES T. C.	HR		
		VACANCES T.P.	HR		
		VACANCES T.P.	MT		
		VAC. TC - MAI 2021	HR		
		ANC. SYNDICAT 192	AA-JJJ		
		BQ MESURES EN CHSLD	HR		

BASE COVID CHSLD -CH
2SEM COVID CHSLD-CH
4SEM COVID CHSLD-CH

Prenez note que le système ne permet pas de scinder la prime de base de la prime pour la deuxième semaine ainsi que pour la quatrième semaine. Par conséquent, le montant de 300\$ pour la prime de la deuxième semaine comporte un montant de 100\$ pour la prime de base. Egalement, la prime de 500\$ pour la prime de la quatrième semaine comporte un montant de 100\$ pour la prime de base